

**Légende - Prise en compte de la rubrique 2042 dans l'assiette**

+	Le montant est ajouté dans l'assiette
-	Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des indépendants (ex-DSI)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
XA Bénéfice régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KC	5LC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5OC	5RC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NC	5OC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5JG	5RF			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC			+	+
Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
Revenus imposables location meublée	5NM	5OM			+	+	
Cas particulier 4							
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
XB Déficit régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF	5LF			-	-
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5QE	5RE			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF	5OF			-	-
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5JJ	5RG			-	-
Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
Déficits	5WE	5XE			-	-	
XC Régime micro fiscal - BIC VENTES	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables					+	+
	Plus-values à court terme	5KO	5LO			+	+
	Moins-values à court terme	5KX	5LX			-	-
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables					+	+
	Plus-values à court terme	5NO	5OO			+	+
	Moins-values à court terme	5NX	5OX			-	-
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
Revenus imposables chambre d'hôte et tourisme classé	5NJ	5OJ			+	+	
Revenus imposables locations de meublés de tourisme classé situés en zone B2 ou C	5QT	5RT			+	+	
Cas particulier 3							
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
XD Régime micro fiscal - BIC PRESTATIONS	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables					+	+
	Plus-values à court terme	5KP	5LP			+	+
	Moins-values à court terme	5KX	5LX			-	-
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables					+	+
	Plus-values à court terme	5NP	5OP			+	+
	Moins-values à court terme	5NX	5OX			-	-
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
Revenus imposables location meublée	5NW	5OW			+	+	
Cas particulier 3							
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
XE Régime micro fiscal - BNC	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables					+	+
	Plus-values à court terme	5HQ	5IQ			+	+
	Moins-values à court terme	5HV	5IV			-	-
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ			-	-
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables					+	+
	Plus-values à court terme	5KU	5LU			+	+
	Moins-values à court terme	5KY	5LY			-	-
	Moins-values à court terme	5JU	5LD			-	-
Cas particulier 2							
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
XF Revenus exonérés	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5KB	5LB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5QB	5RB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB			+	+
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+	+
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5NB	5OB			+	+
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5HK	5JK			+	+
	Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
Exonération "régime zoné"	5NN	5ON			+	+	
Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro							
Exonération "régime zoné"	5TH	5UH			+	+	
Cas particulier 5 : médecins							
Exonération zone déficitaire en offre de soins				DSFA	DSFB	+	+
XG Rémunération	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés						
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB			+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des gérants de société à l'IS			DSSC	DSSD	-	-
	Cas général 2 : agents généraux d'assurances						
	Rémunération des agents généraux d'assurances	1GG	1HG			+	+
	Frais réels des agents généraux d'assurances			DSSC	DSSD	-	-
	Revenus exonérés des agents généraux d'assurance	1AQ	1BQ			+	+
	Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun						
	Rémunération des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSI	DSSJ	+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSC	DSSD	-	-
XH Dividendes	Part des dividendes perçus supérieure à 10% du capital social détenu			DSAA	DSAB	+	+
				DSCA	DSCB	+	+
XI Cotisations obligatoires	Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable						
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC professionnel	DSPA	DSPB			+	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC professionnel	DSQA	DSQB			+	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC non professionnel	DSRA	DSRB			+	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC non professionnel	DSSA	DSSB			+	+
Intéressement / participation / abondement : BA	DSPC	DSPD			+	+	
XR Montant à déduire	Cotisations sociales obligatoires négatives			DSDA	DSDB	-	-
XJ - Cotisations facultatives	Cotisations facultatives Madelin / Versements effectués sur les plans d'épargne retraite TI			DSEA	DSEB	+	+
XU (bénéfice) ou XV (déficit) Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (régime ASV)	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)			DSGA	DSGB	+	(uniquement cotisation ASV)
	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)			DSHA	DSHB	-	(uniquement cotisation ASV)

Rubrique déclaration de revenu des indépendants (ex-DSI)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS	
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2			
<b>WP (bénéfice) ou WN (déficit)</b> Exercice d'une activité non salariée agricole	Cas général 1 : bénéfices agricoles régime micro							
	Recettes imposables	5XB	5YB			+ (abattement de 87%)	+ (abattement de 87%)	
	Revenu forfaitaire coupes de bois	5HD	5ID			+	+	
	Plus-values à court terme	5HW	5IW			+	+	
	Moins-values à court terme	5XO	5YO			-	-	
	Revenus exonérés	5XA	5YA			+	+	
	Exonération "plus-values à court terme"	DSAC	DSAD			+	+	
	Cas général 2 : bénéfices agricoles régime réel							
	Revenus imposables	5HC	5IC			+	+	
	Déficits	5HF	5IF			-	-	
	Revenus au taux marginal	5XT	5XU			+	+	
	Revenus exonérés	5HB	5IB			+	+	
	Exonération "plus-values à court terme"	DSTC	DSTD			+	+	
	Abattement jeune agriculteur	5HM	5IM			+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5HA	5IA			+	+	
	Cas particulier 1							
	Revenus agricoles non soumis à cotisations sociales au RG des TI (associés non exploitants, assurés cotisants de solidarité)			DSBA	DSBB	-	-	
	<b>XS (bénéfice) ou XT (déficit)</b> Revenus non salariés hors de France	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
		Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF	5EF			+	+
Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS								
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français		5XJ	5YJ			+	+	
Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS								
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français		5UR	5VR			+	+	
Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS								
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français		5XS	5YS			+	+	
Cas particulier 3 : BA								
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français		5AK	5BK			+	+	
Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants				DSIA	DSJB	-	-	
Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice				DSKA	DSKB	+	+	
Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice				DSLA	DSLB	-	-	
Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit			DSMA	DSMB	-	-		
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice			DSNA	DSNB	+	+		
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit			DSOA	DSOB	-	-		
<b>XO - Débitant de tabac</b>	Remise nette pour débit de tabac			DSIA	DSIB	- (uniquement cotisation vieillesse)		
<b>AJPA</b>	Montant de l'allocation journalière du proche aidant versée par la CAF			DSAG	DSBG		-	